

## Autorisation pour venir chercher un élève par un autre enfant de la fratrie

Chers parents,

Si vous souhaitez que votre enfant soit récupéré par un membre de la fratrie, même mineur, l'école attire votre attention sur les recommandations de la NSPCC (The National Society for the Prevention of Cruelty to Children) : aucun enfant de moins de 16 ans ne doit se voir confier la responsabilité d'un plus jeune. Il est de la responsabilité des parents de s'assurer que son enfant est déposé ou récupéré à l'école par une personne responsable si le trajet de l'école à la maison présente des dangers.

La NSPCC conseille de s'assurer au cas par cas de l'opportunité de confier une telle responsabilité à un membre de la fratrie, selon les risques potentiels, le degré de maturité de l'enfant responsable, la longueur et la nature du trajet vers la maison, le comportement de l'enfant pris en charge et sa relation avec l'aîné.

Si après lecture de ces recommandations, vous souhaitez confier à l'un de vos enfants la responsabilité de venir récupérer votre autre enfant, merci de renseigner ce document et de le retourner à l'enseignant de l'enfant pris en charge.

Blaise Fenart  
Directeur

---

**(Autorisation à remettre à l'enseignant)**

**Madame et/ou Monsieur** .....,  
**autorise(ent) mon enfant** .....,  
**à venir chercher son frère/sa soeur** .....  
**scolarisé(e) en classe de** ..... **à l'école Marie d'Orliac.**

**Date:**

**Signatures:**